ANNEXE

POSTURE « HIVER 2021 – PRINTEMPS 2022 »

RAPPEL DES MESURES SOCLES ET ADDITIONNELLES EN VIGUEUR

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/5)[2]

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement. Diffuser l'alerte au grand public. Signaler toute transaction, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E Rappeler les conduites à tenir en cas d'attaque (fusillade, attaque NRBC, colis abandonné, alerte à la bombe). Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).	Afficher le logo du niveau « ***sécurité renforcée-risque attentat*** » à l'entrée des sites accueillant du public. Ces logos doivent être visibles à l'entrée et dans les espaces d'attente des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure. Une vigilance particulière doit être effectuée quant au signalement de toute transaction, vol ou disparition de matière NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.). Des fiches de recommandations sont disponibles sur le site du SGDSN. Il convient d'actualiser régulièrement les annuaires de crise, de sensibiliser les agents aux procédures d'alerte et d'organiser des exercices simples sur ces thématiques.	ALR 10-01 ALR 10-04 ALR 11-02 ALR 11-04 ALR 20-01

[2] NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (S).

RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	Renforcer la surveillance et le contrôle. Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes. Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.	En local, en regard de l'évolution de la situation liée à l'épidémie de COVID-19, un contact avec les forces de sécurité intérieure est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque. Au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers les opérateurs sont encouragés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) sur les accès les plus fréquentés.	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01 RSB 12-05 RSB 20-02 RSB 20-03

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	<u>Généralités :</u> Les mesures décrites sont applicables dans : - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les structures relevant de la protection de l'enfance ; - les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ; - les accueils collectifs de mineurs ; - les bâtiments publics (services publics, ministères).	BAT 10-01 BAT 10-02
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	Echange permanent entre les responsables de sites et les forces de sécurité intérieure. Maintien du renforcement de la vigilance aux abords et des contrôles aux accès des établissements. Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.	BAT 10-03 BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02 BAT 11-03 BAT 12-03
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	Sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects, notamment auprès du personnel d'accueil.	BAT 20-01 BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	Vigilance permanente dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (périphérie, périmétrie, intérieur).	BAT 30-01 BAT 30-02 BAT 30-04
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, etc.).	Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et établissements relevant de la protection de l'enfance : Mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur : - les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ; - la formation du personnel et l'information des familles.	BAT 31-01 BAT 32-02

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)	Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs. Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.	Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer. Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate). Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national : - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-01 IMD 10-02 IMD 10-03 IMD 10-05 IMD 10-06 IMD 10-07 IMD 10-08 IMD 20-01
SECURITE DU NUMERIQUE (NUM)	Absorber le trafic illégitime au niveau du réseau Rappeler l'importance d'une mesure d'hygiène ou sectorielle existante Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information liés à la gestion de la crise COVID-19. Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information. Renforcer la protection contre les attaques en déni de service. Alerter des incidents sur les systèmes d'information. Valider et appliquer les correctifs de sécurité des vulnérabilités	Vigilance constante sur les systèmes d'information, notamment en regard des moyens de connexion à distance et des SI liés à la gestion de la crise COVID-19. L'application des mesures NUM doit permettre de réduire les risques face aux menaces cyber. Effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ». Appliquer les « mesures barrières » en cybersécurité : - sensibiliser l'ensemble des personnels à faire preuve de vigilance vis-à-vis des messages reçus ; - faire régulièrement des sauvegardes des données (ordinateurs, téléphone…) et en garder une copie déconnectée ; - appliquer les mises à jour de sécurité sur les équipements connectés (serveurs, ordinateurs, téléphones…) dès qu'elles sont disponibles ; - utiliser des mots de passe uniques et solides et activer la double authentification chaque fois que possible. En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux : - pour les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des évènements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr - pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr.	NUM 31-03 NUM 31-09 NUM 41-02 NUM 51-02 NUM 52-02

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
SECTEUR SANTE (SAN)	Maintenir une capacité de veille sanitaire permanente. Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes). Protéger les établissements de santé.	Les agences régionales de santé (ARS) veillent, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfectures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets. Les directeurs d'établissement de santé s'appuient sur leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et en particulier dans le cadre de la gestion de la crise COVID 19. Les responsables des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS poursuivent le déploiement de leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations de l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017.	SAN 10-01 SAN 20-01 SAN 30-01 SAN 30-02 SAN 40-01
RESEAUX D'EAU (EAU)	Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.	Les opérateurs et les ARS établissent et mettent à jour l'évaluation des besoins en eau, en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population et définissent le programme d'analyses périodiques de l'eau. Tout en veillant à l'opérabilité des différents plans, maintenir un haut niveau de vigilance afin d'éviter toute action malveillante, criminelles ou terroristes sur les réseaux et réservoirs d'eau. Le réseau de contacts avec les autorités doit être maintenu et mis à jour périodiquement. Les opérateurs sont prêts à mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis. A chaque livraison, les opérateurs contrôlent systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau. Ils effectuent les études de vulnérabilité et des autodiagnostics. Les opérateurs portent à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique. Les opérateurs et les ARS mettent en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux.	EAU 20-01 EAU 20-02 EAU 20-03 EAU 20-04 EAU 20-05 EAU 20-06 EAU 20-07 EAU 20-08 EAU 20-09 EAU 20-10 EAU 20-11 EAU 20-12 EAU 20-13

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 5/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ETRANGER (EXT)	Avant tout déplacement à l'étranger : - consulter le site conseils aux voyageurs du MEAE. - s'inscrire sur Ariane (voyageurs). Site du MEAE : *https://www.diplomatie.gouv.fr*	Ces mesures de précaution permettent de : - recueillir les numéros utiles, prendre connaissance des consignes de sécurité et les conserver pendant toute la durée de leur séjour ; - recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation le justifie ; - être contacté en cas de crise dans le pays de destination ; - prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée sur Ariane. Des mesures de restriction complémentaires sont susceptibles d'être prises en cas de nouvelle vague épidémique.	EXT 10-05 EXT 10-06

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- Trigramme de domaine :

ALR : Alerte	NUM : Sécurité du numérique
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public	SAN : Santé
BAT : Installations et bâtiments	EAU : Réseaux d'eau
IMD : Installations et matières dangereuses	EXT : Etranger

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles. Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).